Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022

ID: 013-211300371-20221208-DCM_2022_7_14-DE

Département des Bouches du Rhône Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2022_7_14

Objet: Mise à jour de la délibération n°2015_9_12 — Soumission des divisions foncières à déclaration préalable dans les zones A et N du plan local d'urbanisme

VOTE

UNANIMITE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

<u>Etaient présents</u> à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir:

M. Benjamin LEGUEVACQUES à M. Joël YERPEZ

M. Eric SPINELLY à M. Denis PALMERINI Mme Myriam SEILER à Mme Marie-Aude MESTRE

Mme Christine VALLET à Mme Silvia BARATA

Mme Céline DELOUS à Mme Carine WECKERLIN

<u>Secrétaire de la séance</u> : Mme Chantal GARCIA

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022



ID: 013-211300371-20221208-DCM_2022_7_14-DE

Mise à jour de la délibération n°2015_9_12 — Soumission des divisions foncières à déclaration préalable dans les zones A et N du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°2015_9_12 du 10 décembre 2015, le conseil municipal a soumis les divisions foncières à déclaration préalable dans les zones A et N du Plan Local d'Urbanisme sur le fondement de l'article L. 111-5-2 du Code de l'Urbanisme. Cet article a été abrogé par l'ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015 et remplacé par l'article L115-3 du Code de l'Urbanisme. Néanmoins, l'article reste inchangé. Monsieur le Maire indique que pour plus de clarté, il convient de mettre à jour la délibération n°2015-9-12 et de remplacer l'article L. 111-5-2 par l'article L. 115-3 du Code de l'Urbanisme, le texte et notamment les motivations, restent inchangé :

« Monsieur le Maire informe que le code de l'urbanisme et notamment son article **L. 115-3** stipule que dans les parties de la commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux, naturels et des paysages, le Conseil Municipal peut décider par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue à l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, qui ne sont pas soumises à permis d'aménager. Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'une zone agricole A de 400 ha environ et d'une zone naturelle N de 720 ha environ représentant 65% du territoire pour lesquelles la pression foncière s'accroit.

Monsieur le Maire explique que l'intérêt est d'assurer une vigilance accrue en matière de divisions foncières dans l'ensemble des espaces naturels et agricoles du territoire communal. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

Vu le plan local d'urbanisme en vigueur,

Vu l'article L. 115-3 du Code de l'Urbanisme,

DECIDE de mettre à jour la délibération n°2015_9_12, soumettant à déclaration préalable dans les zones A et N du plan local d'urbanisme, les divisions volontaires des propriétés foncières,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Olivier GU

Lansecrétaire de Séance